

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme AKPINAR-ISTIQUM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement de l'opération « Quai des Carrières Blanches » - Demande de garantie d'emprunt**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ») les travaux liés à la zone d'aménagement concertée « Quai des Carrières Blanches », par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, signée le 11 janvier et notifiée le 12 janvier 2010.

Pour le financement de cette opération, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;
- durée : 28 trimestres (soit 7 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,69%,

- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant ;
- montant de la première échéance : 150 523,81 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt soit 4 000 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée conclue entre la Ville et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la Ville, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la Banque Postale en l'espèce. Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille euros). Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD. Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 €,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € destiné à financer l'opération « Quai des Carrières Blanches », dont les caractéristiques figurent à l'article 2. La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille euros), majorés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires relatifs au contrat de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;
- durée : 28 trimestres (soit 7 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,69% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : constant ;
- montant de la première échéance : 150 523,81 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt soit 4 000 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre: 3**

**Abstentions : 8**